

Liberté Égalité Fraternité

Rectorat - Besançon Inspection pédagogique régionale

t

Affaire suivie par : Nathalie Gritti 03.81.65.49.33

Mél : nathalie.gritti@ac-besancon.fr

Paul Luc Estavoyer 03.81.65.49.33

Mél: paul-luc.estavoyer@ac-besancon.fr

Division des Examens et Concours

Bureau DEC3 Affaire suivie par : Océane Cavelier Tél : 03 81 65 74 75

Mél: océane.cavelier@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex

Objet: Baccalauréat 2022 - grand oral

Circulaire académique

L'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale à compter de la session 2021 du baccalauréat est l'une des cinq épreuves terminales de l'examen. Cette épreuve manifeste un changement profond dans le système éducatif. En effet, elle fait concrètement et symboliquement de l'oral une dimension essentielle des compétences à acquérir dans le parcours de l'élève, telles qu'elles sont évaluées à la fin du lycée par le baccalauréat général et technologique.

Textes de références :

Notes de service du 11-02-2020 parues au B.O. spécial n°2 du 13.02.2020 applicables à compter de la session 2021 du baccalauréat pour l'épreuve orale de terminale, telle que définie par les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

Epreuve orale dite de "Grand oral" de la classe Terminale de la voie générale Epreuve orale dite de "Grand oral" de la classe de Terminale de la voie technologique

BO du 26 août 2021:

Baccalauréat général

Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2022. Note de service du 27-7-2021 (NOR: MENE2121378N)

Baccalauréat technologique

Épreuve orale dite Grand oral de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2022. Note de service du 27-7-2021 (NOR: MENE2121379N)

Aménagements de l'épreuve orale :

Le B.O. spécial n° 2 du 13 février 2020 et rappelé dans le B.O. du 26 août 2021 stipule qu'en application des articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale [peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur].

Certains candidats bénéficient de ces aménagements.

Candidats individuels ou issus des établissements hors-contrat :

Ces candidats présentent l'épreuve orale terminale dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le document précisant les questions présentées par le candidat à destination du jury est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec le cadre défini pour les candidats scolaires.

Le calendrier :

L'épreuve a lieu du lundi 20 juin au vendredi 28 juin 2022.

Déroulement de l'épreuve :

Epreuve obligatoire d'une durée de 20 minutes.

Elle s'appuie sur un projet adossé à 1 ou 2 enseignement(s) de spécialité suivi(s) par le candidat. L'épreuve est coefficient 10 dans la voie générale et coefficient 14 dans la voie technologique. Elle se déroule en trois temps de 5 min, 10 min et 5 min.

■ Le temps de préparation :

Après le choix de la question du candidat par le jury, le candidat dispose de 20 min de préparation en loge. Ce temps lui permet de structurer son argumentation, d'organiser son propos et de réaliser au besoin un support écrit.

■ Temps 1 de l'épreuve :

Le candidat s'exprime debout face au jury et peut s'appuyer sur le support réalisé lors de la mise en loge (cf. mémento). Le support peut également être mis à disposition du jury au besoin. Cependant il ne doit pas faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury.

Le propos se structure autour de trois thématiques : les motivations qui ont conduit le candidat au choix de la question, la présentation du sujet et la réponse à la question.

En voie générale, si la question porte sur l'enseignement de spécialité LLCER, la présentation peut en partie être réalisée dans la langue vivante concernée.

■ Temps 2 de l'épreuve :

L'échange doit faire écho à la présentation du candidat et a pour vocation d'approfondir sa réflexion. Il permet d'identifier la capacité du candidat à argumenter, à expliquer les éléments présentés, à échanger avec le jury. **Pendant ce temps, le candidat peut disposer d'un tableau ou d'un paperboard.**

En voie générale, si la question porte sur l'enseignement de spécialité LLCER, l'échange peut en partie être réalisé dans la langue vivante concernée.

■ Temps 3 de l'épreuve :

La présentation fait le lien entre la question et les choix d'orientation.

Elle s'appuie sur une réflexion menée sur toute la durée du cycle terminal et permet au candidat d'indiquer comment il a progressé dans ses motivations et choix de poursuite d'études. L'évaluation de cette partie ne porte pas sur la qualité du projet choisi mais sur la façon dont le candidat explicite son cheminement. Le candidat articule la question présentée au jury et l'exposé sur ses perspectives d'orientation sans les réduire à un descriptif des débouchés professionnels possibles. Il tente, à l'aune du parcours suivi, d'indiquer comment celui-ci a contribué à ouvrir sa perspective d'avenir autant sur un plan personnel que professionnel, utilement liés. Il s'agit pour lui, en exposant ses choix d'orientation dans le supérieur ou vers d'autres voies de formation, d'avoir assez de liberté pour partager un peu de son désir d'avenir, de ce à quoi il se montre désormais particulièrement sensible et comment il veut donner à ce futur un peu de son attention et de son engagement personnel. Au total, il s'agit d'argumenter et non de raconter.

Les deux questions du candidat :

Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury deux questions.

Ces questions portent sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale. Elles mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements. Elles sont adossées à tout ou partie du programme du cycle terminal (...) Les questions sont transmises au jury, par le candidat, sur une feuille signée par les professeurs des enseignements de spécialité du candidat et portant le cachet de son établissement d'origine.

B.O. spécial n°2 du 13 février 2020

Les combinaisons possibles sont les suivantes :

	Question 1	Question 2
Voie générale et technologique	1	2
	1	1+2
	1+2	2
	1+2	1+2
Combinaison supplémentaire pour les séries de la voie technologique qui prévoient une étude approfondie* SAUF S2TMD	1	1

^{*} Dans le cas où le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie, le candidat indique pour chaque question l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie.

Composition de la commission d'interrogation :

Deux professeurs : un enseignant nécessairement de l'enseignement de spécialité qui sous-tend la question du candidat, l'autre représente l'autre enseignement de spécialité ou l'un des enseignements communs, ou est professeur-documentaliste. Le rôle du second professeur est primordial pour interagir. La présentation d'une question attachée à un programme de spécialité (ou située à un point de rencontre des deux enseignements de spécialité) à un jury composé de deux personnes dont une seulement appartient à la discipline d'origine de cette spécialité conduit à soustraire le discours à un échange entre initiés, reposant sur des implicites partagés.

Cas particuliers : LLCER et disciplines artistiques : un des membres du jury est nécessairement un enseignant de la spécialité.

Une posture professionnelle d'accueil et d'accompagnement de la parole du candidat est attendue : il est important, lors de l'épreuve, de mettre en confiance le candidat, à la fois par la posture d'évaluateur choisie, et par les modalités d'interrogation, qui s'ajustent le plus possible à la singularité de chaque candidat et de chaque question, au cours d'un échange constructif. Il importe donc de favoriser une attitude bienveillante, comme des questions ouvertes. Il convient également de ne pas concevoir l'expression orale comme une expression écrite oralisée : c'est bien une interaction authentique qui est visée, au cours de laquelle le candidat puisse parler vraiment. Il importe donc d'entrer dans un véritable dialogue, en sortant d'une position verticale de sanction ou d'attribution mécanique de points.

Des biais à identifier : il s'agit également pour le jury de prendre conscience des biais (linguistiques, sociaux, de genre, ...) qui peuvent fausser l'évaluation. Le travail sur l'oral est donc aussi un travail sur l'écoute et sur la qualité d'écoute nécessaire pour entendre le plus justement possible, en accueillant la diversité des voix et des propos des candidats.

Critères d'évaluation :

- Qualité orale du candidat : capter l'attention, soutenir le rythme du discours, voix ;
- Qualité de la prise de parole en continu : gestion du temps, ponctuation du discours, qualité des connaissances ;
- Qualité d'interaction avec les membres du jury : réagir à une interrogation, reformuler, s'engager, prendre l'initiative de l'échange ;
- Qualité et construction de l'argumentation.

Le jury peut s'appuyer sur la grille indicative de l'annexe 1 des notes de service $\underline{n^\circ}$ 2020-036 (NOR : MENE2002781N).

Des compétences langagières et disciplinaires :

La question traitée est bien ancrée dans la spécialité, mais il ne saurait être question d'évaluer exclusivement la maîtrise des savoirs disciplinaires. Les échanges ne doivent donc pas prendre la forme d'un interrogatoire, mais permettre au candidat de gagner en aisance et en lucidité sur les enjeux de la question présentée. Le jury doit se prononcer à la fois sur le fond et la forme de la présentation et de l'échange qu'il aura su établir. Les compétences mises en œuvres sont multiples : compétences linguistiques, métalinguistiques (phonologie,

^{*} Dans le cas où le programme ne prévoit pas la réalisation d'une étude approfondie, le candidat indique pour chaque question la ou les spécialités sur lesquelles s'appuie la question.

morphosyntaxe, capacité à agir sur sa production), discursives (capacité à raconter, décrire, expliquer, justifier, argumenter), kinésiques (dimension non verbale : éléments corporels et voco-acoustiques : débit, voix, regard), communicationnelles (dimensions psychologique, culturelle, sociale), et pragmatiques (oser prendre la parole, comprendre l'enjeu de la situation, donner du sens à sa prise de parole). Ce cadre permet ainsi à tous les candidats de tenir un discours personnel et informé. C'est cette exigence qui permet d'assurer une appropriation plus grande des savoirs par le candidat et qui doit guider la conduite des trois parties de l'épreuve par le jury.

Un espace de dialogue :

L'espace d'échange du grand oral est à la fois un espace de dialogue avec le candidat et entre les membres du jury eux-mêmes. Cela suppose de créer un terrain d'échange commun en maintenant une exigence d'intelligibilité et de clarté d'un discours adressé à chacun.

Usage de la grille nationale indicative :

Pour accompagner le jury dans le passage d'une évaluation fondée sur la grille indicative nationale du B.O. à une note chiffrée, un outil Excel de conversion est mis à disposition des évaluateurs.

Cet outil reprend les 5 critères d'évaluation et les 4 degrés de maîtrise de la grille indicative nationale.

La grille nationale appelle à porter une attention privilégiée à la qualité de la parole du candidat, même si interaction et argumentation reposent sur des propos informés. La part essentielle qu'elle offre aux capacités orales du candidat s'explique notamment par la nature d'une épreuve nouvelle qui se veut en rupture avec une forte tradition scolaire et universitaire faisant des oraux une forme d'épreuve écrite oralisée.

L'absence de connaissances, en revanche, ne permet pas de réussir l'épreuve telle qu'elle est conçue : on ne peut pas être engagé dans sa parole, ni susciter et maintenir l'attention, ni comprendre, ni répondre, ni construire un discours, ni développer une argumentation sans connaissances solides et faites siennes.

Il convient de se rappeler que les connaissances sont également évaluées dans l'épreuve écrite terminale de chaque spécialité.

Le niveau « satisfaisant » est le niveau de référence.

Le jury apprécie le niveau du candidat pour chacun des 5 critères et s'entend ensuite sur la note en utilisant, le cas échéant, l'outil de conversion.

Pour la Rectrice Pour la secrétaire générale et par délégation Le doyen des IA-IPR

Nicolas MAGNIN

Pour la Rectrice Pour la secrétaire générale et par délégation La directrice des examens et concours

Sandrine BOQUESTAL